

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

DECISION

SUPPLEANCE

Le président du directoire par intérim

Vu

- l'arrêté du 19 août 2024 portant nomination par intérim du président du directoire du grand-port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- l'article R. 5312-34 du code des transports.

Décide

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de Christophe BERTHELIN, président du directoire par intérim du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, Krishnaraj DANARADJOU, membre du directoire, assure la suppléance du président du directoire par intérim.

Article 2 : La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au commissaire du Gouvernement.

Article 4 : La présente décision est publiée au registre des actes de nature réglementaire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine.

Le Havre, le 1^{er} septembre 2024



Christophe BERTHELIN